



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

**Conseil Municipal
du 29 septembre 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le vingt-trois septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland HARLÉ, Maire.

Membres en exercice : 27 Date convocation : 23/09/2016 Présents : 20 Votants : 24
--

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur HARLÉ, Maire,
Mme FRANÇOISE, M. CAMBLIN, Mme BATT, M. NEEL, Mme PEREIRA-FORDELONE,
M. BÉDU, Adjoint au Maire,
Mme NOÉ, Mme GUILLAUME-HUG, M. PARIS, Mme TARRET, M. MERRAR, Mme QUIMENE,
Mme BEELS, M. WINCKEL, M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCoux,
M. BRUNET, M. TRIBOULT, Conseillers Municipaux,

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BAPTISTA a donné pouvoir à	Mme PEREIRA-FORDELONE
M. MARCHAL a donné pouvoir à	Mme FRANÇOISE
Mme KAKOU a donné pouvoir à	Mme GUILLAUME-HUG
M. FERNANDEZ a donné pouvoir à	M. TRIBOULT

ETAIENT ABSENTS :

M. DELPLANQUE, M. SAINJON et M. FICHEZ

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme BATT a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2016-46 : INSTITUTION D'UN PERIMETRE D'ETUDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

VU la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

VU la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 424-1,

VU la délibération n° 2013/02 en date du 25 février 2013 du comité syndical du SIEP du secteur III de Marne la Vallée approuvant le SCoT Marne, Brosse et Gondoire,

VU la délibération n° 2011/85 en date du 21 novembre 2011 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire adoptant le programme local de l'habitat,

VU la délibération n° 2015-10 en date du 6 mars 2015 du conseil municipal de Pomponne approuvant la révision du plan local d'urbanisme,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme – protection du patrimoine en date du 21 septembre 2016,

CONSIDERANT que le Conseil municipal est légitime pour conduire des réflexions préalables sur l'urbanisation d'un secteur afin d'organiser au mieux son développement et sa valorisation.

CONSIDERANT que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) fixe les orientations générales de l'organisation des espaces sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, notamment dans les secteurs centraux de proximité et le secteur d'influence de la gare identifié dans le PLU.

CONSIDERANT que la mise en œuvre et la déclinaison des objectifs du Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la ville, tant quantitativement en volume que qualitativement, dans le cadre de la volonté de prioriser une mixité urbaine et sociale, implique qu'une attention toute particulière soit apportée aux secteurs à enjeux susceptibles de connaître des évolutions importantes.

CONSIDERANT que les terrains inclus dans l'îlot délimité par la rue de la Gare, l'avenue Chabanneaux, la rue Chartier et la rue de la Madeleine ainsi que les parcelles BI 136 à BI 148 autour de l'impasse du parc bénéficient d'un positionnement stratégique de par leur inclusion dans le tissu urbain et leur proximité avec le pôle gare.

CONSIDERANT que plusieurs enjeux décrits ci-après montrent que la mutation de ce quartier ne peut se faire sans une étude globale :

- Anticiper le développement urbain et l'accueil des nouveaux habitants dans un contexte de densification très importante prescrite par le SCoT.
- Intégrer le projet dans la politique de déplacements de la Communauté d'Agglomération notamment la réhabilitation ou la reconstruction du pont en X.
- Développer l'offre de logements à proximité des commerces, des services et des transports collectifs.
- Disposer d'outils de maîtrise de la programmation permettant de contenir la pression foncière : les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme permettent à la commune de surseoir à statuer, au maximum pendant deux ans, sur les différentes demandes d'autorisation d'occupation du sol (permis de construire ou permis d'aménager par exemple) qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement en cours d'élaboration sur le périmètre délimité.

L'institution d'un périmètre d'études sur les terrains précités témoigne ainsi de la volonté de la ville d'approfondir la réflexion engagée en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire sur le devenir de ce quartier au regard des enjeux urbains précisés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 1 contre (M. Bedu),

APPROUVE le principe de la prise en considération d'un projet d'aménagement de l'institution à cet effet, d'un périmètre au titre de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble du secteur concerné, dans un périmètre délimité par l'îlot compris entre la rue de la Gare, l'avenue Chabanneaux, la rue Chartier et la rue de la Madeleine ainsi que les parcelles BI 136 à BI 148 autour de l'impasse du parc (voir les extraits cadastraux joints en annexe de la présente délibération).

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FIXE la mise en œuvre des mesures de publicité au titre de l'article R111-26-1 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Une information suivie de la commission urbanisme et du conseil municipal,
- Une réunion du comité consultatif d'urbanisme,
- Une diffusion sur le site Internet de la commune et la mise à disposition en mairie d'un registre qui permettra à chacun d'y consigner ses remarques,

DIT que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire qui s'avérerait nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 29 septembre 2016

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Roland HARLÉ,
Maire de Pomponne

Le Maire,


Roland HARLÉ



Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois



Vu pour être annexé à la délibération n° 2016-46
du Conseil municipal du 29 septembre 2016.



REÇU
06 OCT. 2016
SOUS-PREFECTURE DE TORCY
COURRIER

LE MAIRE

Roland HARLE

Vu pour être annexé à la délibération n° 2016-46
du Conseil municipal du 29 septembre 2016.



LE MAIRE
[Signature]
Roland HARLE



06 OCT. 2016
SOUS-PREFECTURE DE TORCY
COURRIER

REÇU

